



ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de TORREILLES

Le Maire de la Commune de TORREILLES,

VU la déclaration préalable présentée le 14/11/2023 par monsieur Pascal PERU,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture, d'une surface de 14 m² ;
- sur un terrain situé 41 avenue de la Salanque à TORREILLES (66440).

VU les pièces fournies en date du 14 novembre 2023,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan de Prévention des Risques approuvé le 02/09/2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2017,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2019,

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) notifié à la commune le 18 juillet 2019,

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par les lois n°2003-707 du 01 août 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004 relatives à l'archéologie préventive,

VU la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011, article 79 modifiant la redevance d'archéologie préventive (RAP).

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 et suivant.

Article 2

Le projet exposé consiste sur un terrain situé au 41 avenue de la Salanque, parcelle cadastrée section AN n°115 à Torréilles (66440), en la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture, d'une surface de 14 m².

Article 3

Art. UB-11 du PLU : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords.

8. Énergies renouvelables :

Les éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer à la volumétrie du projet et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à l'article UB-11. Ils ne doivent pas être positionnés en surplomb sur le domaine public.

Article 4

Si le pétitionnaire doit poser un échafaudage ou un véhicule sur le domaine public il en fera la demande à la police municipale 10 jours avant la date de démarrage des travaux.

Article 5

Par arrêté PN°15/2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, il vous est interdit de réaliser les travaux pendant la période estivale à savoir du 1er juillet au 31 août.

Article 6

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.



A TORREILLES, le 22/11/2023

Le maire

Dr Marc MEDINA

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet** dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.(L.424-5)

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° **DP 066 212 23 P0096** déposée à la mairie le : 14/11/2023 par Monsieur PERU Pascal est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Adresse des travaux : 41 AVENUE DE LA SALANQUE 66440 TORREILLES

2) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Maison individuelle

Identité du ou des demandeurs

Identité : Monsieur PERU Pascal

Date de naissance : 06/10/1956

Commune de naissance : PARIS

Code département de naissance : 075

Pays de naissance : France

Adresse : 41 AVENUE DE LA SALANQUE 66440 TORREILLES

Complément d'adresse : (Code INSEE 66212)

Adresse email : leperu@hotmail.fr

Indicatif si pays étranger :

Téléphone : 0603005338

Pays : France

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Correspondant

Identité : [Dénomination] PERMETTEZ-MOI DE CONSTRUIRE - [Raison sociale] PERMETTEZ-MOI DE CONSTRUIRE

Numéro Professionnel : 81808488100031

Type de société : SAS

Représentant : Monsieur DE NUNZIO AURELIEN

Adresse : 165 avenue de Bretagne 59000 LILLE

Complément d'adresse : (Code INSEE 59350)

Adresse email : mairies@permettezmoideconstruire.fr

Indicatif si pays étranger :

Téléphone : 0974483761

Pays : France

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 41 AVENUE DE LA SALANQUE 66440 TORREILLES

Complément d'adresse :

Superficie totale du terrain (m²) : 528

☐ Le terrain est situé dans un lotissement

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	AN	115	528		Non

Le projet

Nature de votre projet

☐ Nouvelle construction

DECLARATION PREALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 66/212/..... en date du 22 NOV. 2023

Le Maire
Adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile MARGAIL

- ☒ Travaux sur une construction existante
- ☐ Clôture

Courte description de votre projet :

Les travaux consistent en la mise en oeuvre d'équipement de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil : 8 panneau x photovoltaïques avec une puissance totale de 3.0 kWc seront installés sur la toiture. Les règles de sécurité incendie et d'accessibilité seront respectées.

Votre projet concerne : Résidence principale

Type d'annexe créée

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes

Précisez :

Type travaux sur construction existante

- ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☒ Autres

Précisez : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques

Surface de plancher

La surface de plancher existante :

La surface de plancher créée :

La surface de plancher supprimée :

Informations pour l'application d'une législation connexe

Votre projet

- ☐ Déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- ☐ Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- ☐ A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- ☐ Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712 - 3 du code de l'énergie
- ☐ Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ Se situe dans les abords d'un monument historique

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
DP01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 - Pascal PERU.pdf Page de garde + annexe.pdf Mandat BH Energy (1).pdf mandat Peru.pdf.pdf

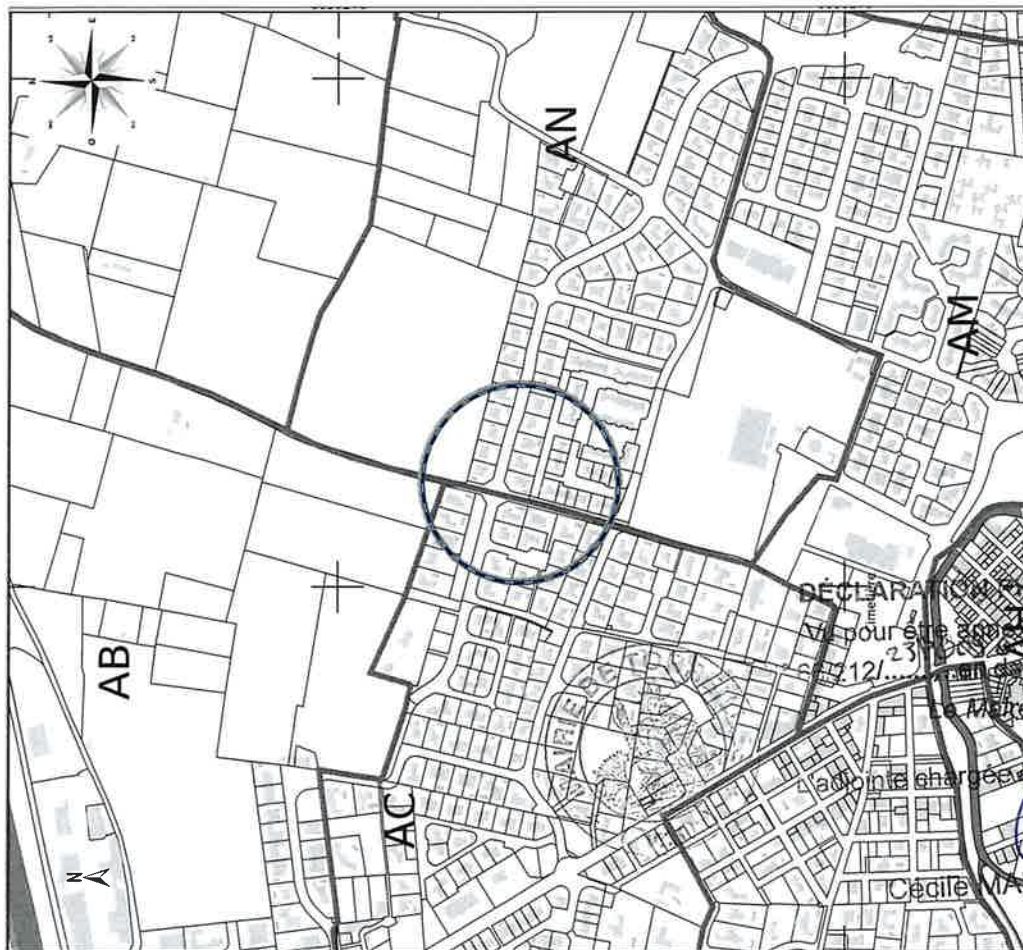
Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
Si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin, etc.)		
DP02	Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]	2 - Pascal PERU.pdf
Si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée, etc.)		
DP03	Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]	3 - Pascal PERU.pdf
Si votre projet modifie les façades et les toitures (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..) - Inutile pour un simple ravalement de façade.		
DP04	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	4 - Pascal PERU.pdf
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre		

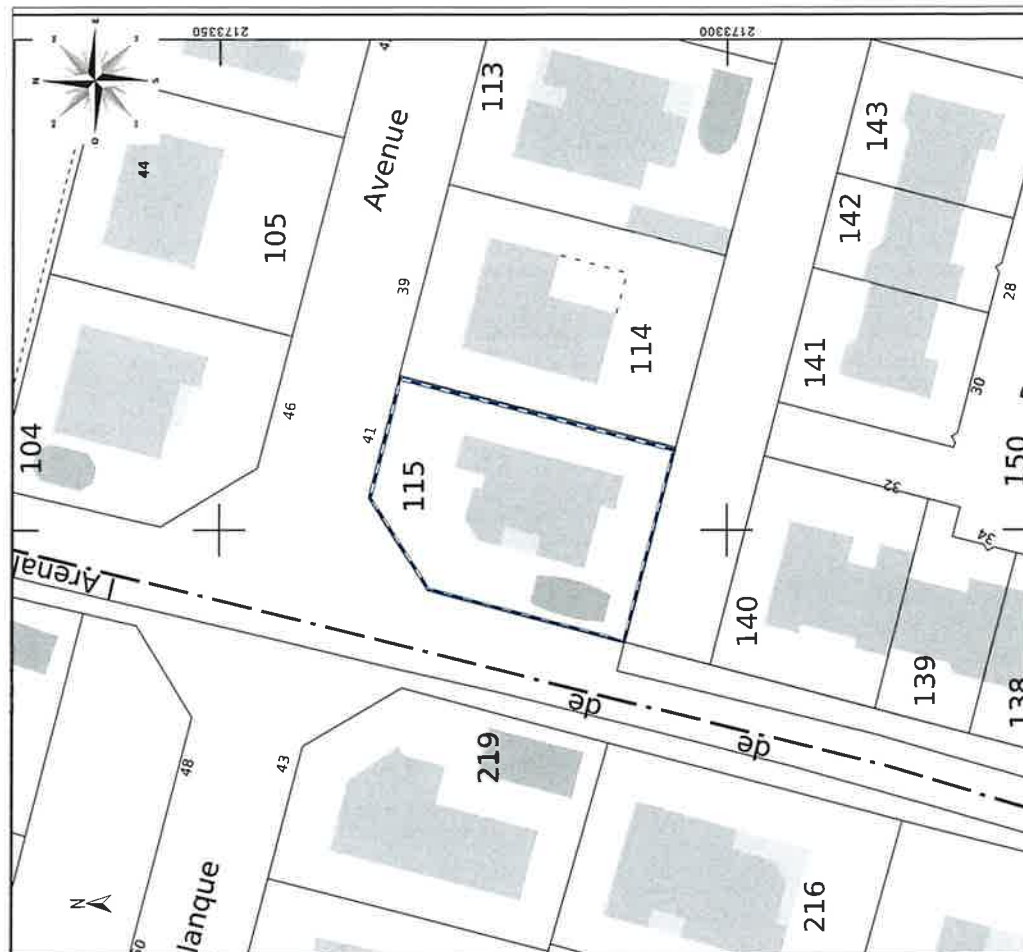
Code	Description	Fichiers
d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques		
DP06	Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	6 - Pascal PERU.pdf
DP07	Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	7 - Pascal PERU.pdf
DP08	Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	8 - Pascal PERU.pdf

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national

DP11	Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	Page de garde - Pascal PERU.pdf
------	--	---------------------------------



Plan de situation au 1/5000^{ème}



Plan de situation au 1/500^{ème}

Pascal REY
41 Avenue de la Salanque 66440 TORREILLES
Parcelle 115

DP 1 - Plan de situation
Echelle : 1:5000 et 1:500

Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

DÉCLARATION PRÉALABLE
N° pour être approuvé à l'arrêté
2023/12/...
du 2.2. NOV. 2023

Adjointe chargée de l'urbanisme
Cécile MARGAIL



Conditions d'exécution du mandat pour la gestion d'une procédure de demande d'autorisation d'urbanisme

Je soussigné la société BH ENERGY

Pris en la personne de son représentant BESNARD CHRISTOPHE

Dont le siège social est situé 8 rue Alfred de Vigny 66750 SAINT CYPRIEN

Enregistrée au SIRET n° 914563440000017

Ci-après désignée comme : "**le Mandataire**"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. Objet et durée du mandat

Par le présent contrat, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte, afin d'effectuer les missions suivantes :

- Engager toutes les démarches nécessaires sur l'année 2022 et sur l'ensemble du territoire français à l'obtention des autorisations sollicitées.
Ces démarches incluent notamment le dépôt (remise en mains propres ou lettre recommandée avec avis de réception) des demandes d'autorisation d'urbanisme aux mairies au nom et pour le compte du Mandant, ainsi que les réponses aux sollicitations des mairies (demandes de précisions, demandes de pièces complémentaires etc.), sur tous supports, incluant l'écrit et l'oral, le cas échéant signées par le Mandataire au nom du Mandant.
- Être l'interlocuteur unique de l'administration dans le cadre des demandes d'urbanisme, jusqu'à l'intervention des décisions de la mairie.

Le présent mandat prend fin à la décision finale de la mairie pour l'ensemble des dossiers déposés sur l'année 2022.

Le présent mandat peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative du Mandant, qui doit aussitôt en avertir le Mandataire par courrier recommandé avec avis de réception ainsi que l'administration.

Il peut également prendre fin de manière anticipée par la renonciation du Mandataire au mandat, en cas de non-respect par le Mandant de ses obligations au titre du devis et des Conditions Générales de Vente préalablement signés avec la SAS Permettez-moi de construire, **au nom commercial Algar**.



DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté

N° 66/212/2023 en date du 22 NOV. 2023

L'adjointe chargée de l'urbanisme,

Le Maire

Cécile MARGAIL



II. Obligations des parties

A. Obligations du Mandataire

Le Mandataire informe le Mandant des démarches effectuées par le Mandataire, et lui met à disposition les documents reçus de l'administration et les réponses apportées, par tout moyen de communication.

Conformément à l'article 1991 du Code Civil, le Mandataire est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé. Il répond des dommages-intérêts qui pourraient résulter de son inexécution, dans les limites définies par les Conditions Générales de Vente signées.

B. Obligations du Mandant

Le Mandant communique, sous son entière responsabilité, au Mandataire, toutes les informations et documents nécessaires à la gestion de son dossier et ce durant toute la durée de l'instruction. Plus généralement, il se conforme aux obligations décrites aux Conditions Générales de Vente.

III. Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent que les éventuels litiges nés de l'exécution du présent mandat, régi par les articles 1984 et suivants du Code Civil, relèveront de la compétence des juridictions civiles.

Établi le 12/10/2022 à Lille, pour faire valoir ce que de droit

Signature du Mandant

Christophe Besuard

Signature du Mandataire

SAS Permettez-moi de construire
M. Aurélien De Nunzio, Président


PERMETTEZ-MOI DE CONSTRUIRE
Bureau par ailleurs disponible
100 Avenue de la République
59000 LILLE
Tél : 03 20 64 84 84
Fax : 03 20 64 84 84



MANDAT

Entre

Monsieur PERU Pascal, demeurant au **41 avenue de la salanque 66440 TORREILLES**

Ci-après désigné le Mandant,

Et

La société BH ENERGY, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 8 Rue Alfred de Vigny 66750 SAINT CYPRIEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 914 563 440 RCS PERPIGNAN, représentée par Monsieur Christophe BESNARD, président

Ci-après désignée le Mandataire,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Mandant donne au Mandataire mandat pour effectuer en son nom et pour son compte toutes démarches administratives et d'urbanisme nécessaires pour l'installation et la pose de panneaux photovoltaïques sur le site **41 AV DE LA SALANQUE 66440 TORREILLES**

Dans le cadre de ce mandat, le mandant donne notamment mandat au mandataire :

- D'effectuer en son nom et pour son compte la demande préalable de travaux / demande de permis de construire

Le présent mandat est donné pour le site précisé ci-dessus. Il prend effet à sa date de signature et prend fin lors de l'obtention des autorisations administratives obligatoires pour l'installation et la pose de panneaux photovoltaïques.

Fait à **SAINTE-MARIE-DE-LA-MER**

Le 08/11/2023

En autant d'originaux que nécessaire.



DÉCLARATION PREALAI

Vu pour être annexé à l'arrêté

N° 66/212/..... en date du **22 NOV. 2023**

Le Maire

L'adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile MARGAIL

Signature Certificate

Reference number: B4C26-GX26H-BNW73-DMM6I

Signer

Christophe Besnard
Email: bh.energy66@gmail.com
Shared via link

Sent:

12 Oct 2022 07:47:51 UTC

Viewed:

12 Oct 2022 09:45:20 UTC

Signed:

12 Oct 2022 09:46:52 UTC

Timestamp

Signature

Christophe Besnard

IP address: 89.226.207.13

Location: Azille, France

Document completed by all parties on
12 Oct 2022 09:46:52 UTC

Page 1 of 1



DÉCLARATION PREALA

Vu pour être annexé à l'arrêté

2022/212/23P0036 en date du 22 NOV. 2023

Le Maire

L'adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile Margail

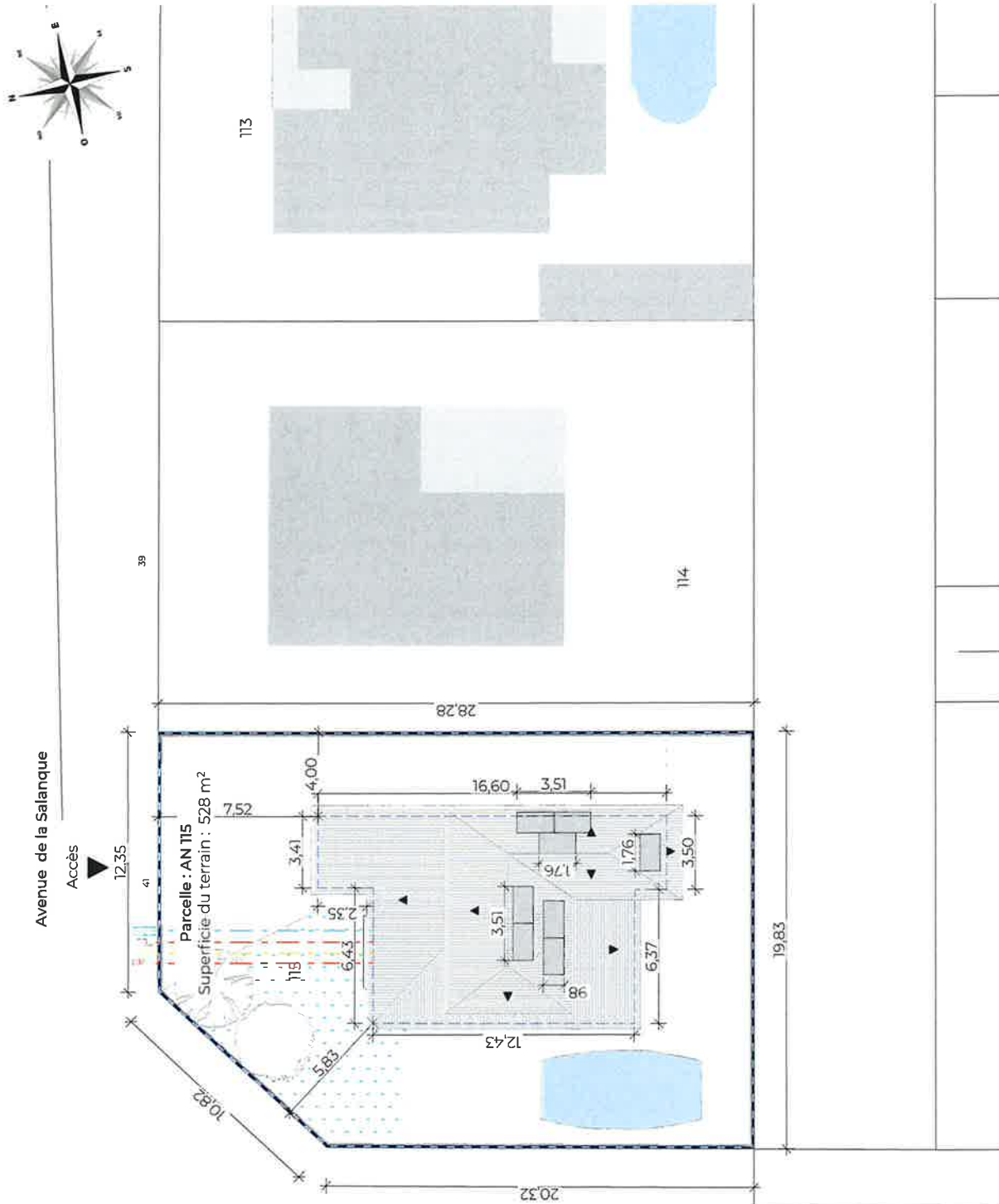
Cécile MARGAIL



Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 30,000+ companies worldwide.





DP 2 - Plan de masse
Echelle 1:200

Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

Avenue de la Salanque

Accès

Parcelle: AN 115

Superficie du terrain: 528 m²

Avenue de l'Aranal

DÉCLARATION PREALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté

N° 66/212/.....en date du...2.2...NOV. 2023

Le Maire

L'adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile MARGAIL

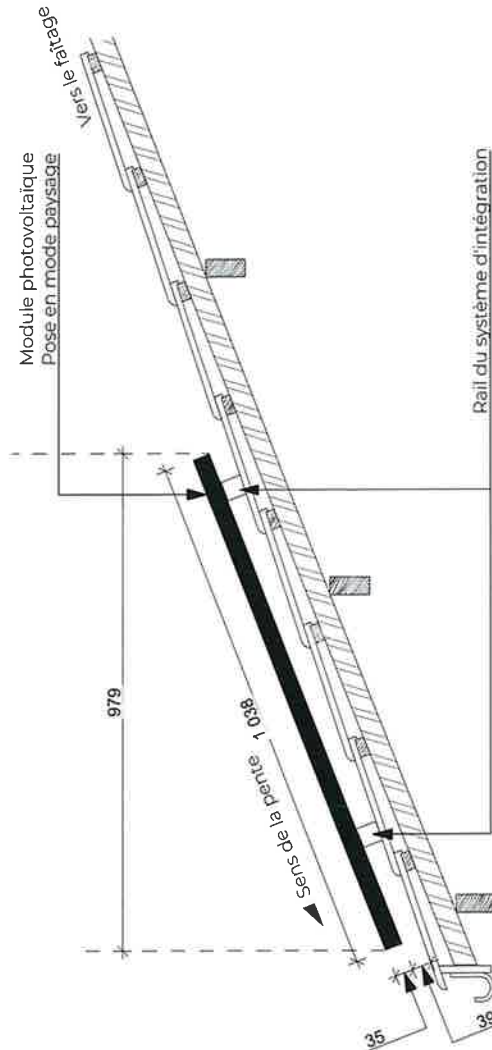
Cécile MARGAIL



Pascal PERU

41 Avenue de la Salanque 66440 TORREILLES

Parcelle(s): AN 115



DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2023-12/..... en date du 22 NOV. 2023

Le Maire

C. Margail

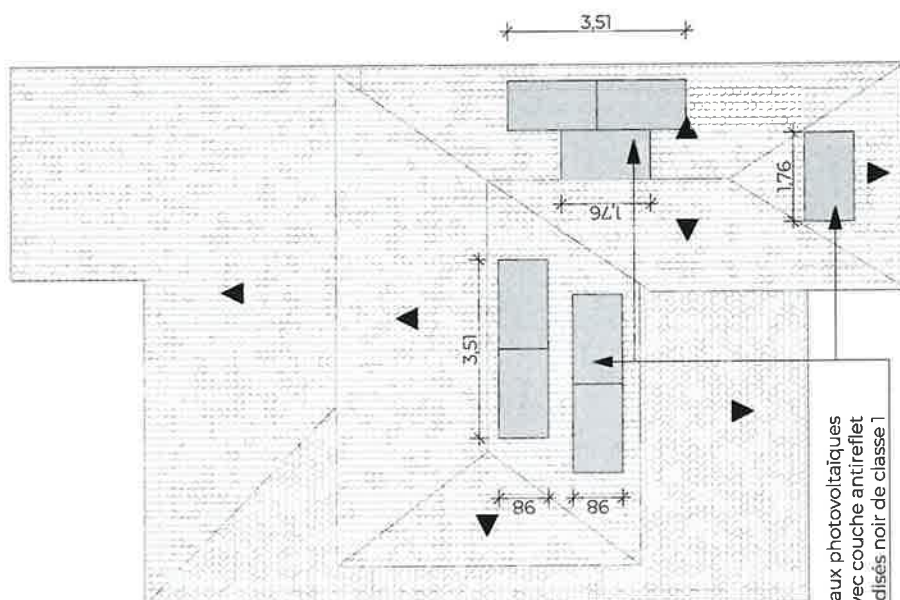
L'adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile MARGAIL

DP 3 - Plan de coupe
Echelle 1:10

Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

Pascal PERU
41 Avenue de la Salanque 66440 TORREILLES
Parcelle(s): AN 115



Panneaux photovoltaïques
à tempé haute transmission avec couche antireflet
Cadres anodisés noir de classe 1



DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 66/212/23 P.0036 en date du 2.2. NOV. 2023

Le Maire

Cécile Margail

L'adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile MARGAIL

DP 4 - Plan de la toiture

Echelle 1:100

Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

Pascal PERU

41 Avenue de la Salanque 66440 TORREILLES

Parcelle(s): AN T15



DP 6 - Document graphique (état initial)



DP 6 - Document graphique (état projeté)



En date du 21/05/2023
 Le Maire
 L'adjointe chargée de l'urbanisme

NDV. 2023



DP 7 - Photographie de près



DP 8 - Photographie de loin

DP 6 - Documents graphiques
 DP 7 et DP 8 - Photographie de près et de loin
 Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

Pascal PERU
 41 Avenue de la Salanque 66440 TORREILLES
 Parcelle(s): AN 115